

Travail, Emploi et Solidarité sociale

Cahier explicatif du budget de dépenses

2015-2016

**Direction du budget
Direction générale adjointe des services à la gestion
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

15 avril 2015

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

CAHIER EXPLICATIF DU BUDGET DE DÉPENSES 2015-2016

TABLE DES MATIÈRES

<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE</u>	2
1. Figure 1 - Répartition du budget de dépenses par grand secteur de dépenses pour 2015-2016	3
2. Explication de l'écart entre le budget de dépenses original 2014-2015 et le budget de dépenses comparatif 2014-2015 apparaissant au Livre des crédits 2015-2016.....	3
3. Synthèse des variations budgétaires entre 2014-2015 et 2015-2016	4
4. Comparaison du budget de dépenses prévu par programme pour 2015-2016 et du budget de dépenses comparatif 2014-2015	5
<u>Programme 01 – Mesures d'aide à l'emploi</u>	6
<u>Élément 01 – Mesures d'aide à l'emploi</u>	6
<u>Élément 02 – Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail</u>	7
<u>Programme 02 – Mesures d'aide financière</u>	9
<u>Élément 01 – Aide aux personnes et aux familles</u>	10
<u>Élément 02 – Action communautaire</u>	12
<u>Élément 03 – Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris</u>	13
<u>Élément 04 – Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi</u>	14
<u>Programme 03 – Administration</u>	15
<u>Élément 01 – Direction et services à la gestion</u>	15
<u>Élément 02 – Centre de recouvrement</u>	17
<u>Élément 03 – Administration des mesures d'aide à l'emploi et d'aide financière</u>	17
<u>Élément 04 – Politiques, analyse stratégique et action communautaire</u>	17
<u>Programme 04 – Travail</u>	19
<u>Élément 01 – Relations du travail</u>	19
<u>Élément 02 – Commission de l'équité salariale</u>	20
<u>Élément 03 – Contribution financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à la Commission des relations de travail</u>	20
<u>Programme 05 – Promotion et développement de la Capitale-Nationale</u>	22
<u>Élément 01 – Secrétariat à la Capitale-Nationale</u>	22
<u>Élément 02 – Commission de la capitale nationale du Québec</u>	23

INTRODUCTION

L'étude du budget de dépenses en commission parlementaire permet l'examen des orientations, des politiques, des programmes, des mesures et des activités d'un ministère. Le cahier explicatif du budget de dépenses est un outil qui aide plus particulièrement à comprendre la composition budgétaire et organisationnelle qui sous-tend les programmes et activités ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.

Ce document présente les ressources financières et explique l'évolution du budget de dépenses de 2014-2015 à 2015-2016 pour chaque programme et élément de programme.

Au chapitre des ressources financières, la composition du budget de dépenses comparatif 2014-2015 est précisée par rapport au budget de dépenses original 2014-2015. Suivent une synthèse des variations budgétaires entre 2015-2016 et 2014-2015 et les comparaisons du budget de dépenses 2015-2016 par programme en fonction du budget comparatif de l'exercice financier précédent. Enfin, chaque programme est présenté en expliquant pour chacun de ses éléments : son principal objectif, l'aspect légal, l'évolution des coûts, la clientèle et le coût moyen mensuel, s'il y a lieu, ainsi que les explications des variations du budget de dépenses.

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale résulte de la fusion le 27 février 2015 du ministère du Travail et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les données comparatives tiennent compte de la fusion des deux ministères.

Explications des termes apparaissant dans ce document :

Budget de dépenses comparatif 2014-2015

Le budget de dépenses comparatif 2014-2015 tient compte des changements de structure, des variations d'effectifs au cours de 2014-2015, de certains ajustements de dépenses (transferts entre ministères), des virements budgétaires entre programmes et éléments de programme.

Crédits 2015-2016

Les crédits portent sur le budget de dépenses et les investissements dont le déboursement grève les sommes versées au Fonds consolidé du revenu mais excluent l'amortissement relié aux investissements en immobilisations.

Budget de dépenses 2015-2016

Le budget de dépenses regroupe les supercatégories « Rémunération », « Fonctionnement », « Affectation à un fonds spécial », « Transfert » et « Créances douteuses et autres ».

Budget d'investissements

Le budget d'investissements comprend les supercatégories « Immobilisations » et « Prêts, Placements et Avances ». Les investissements en immobilisations sont capitalisés et seul l'amortissement est inscrit à la dépense de l'année dans la supercatégorie « Fonctionnement » du budget de dépenses.

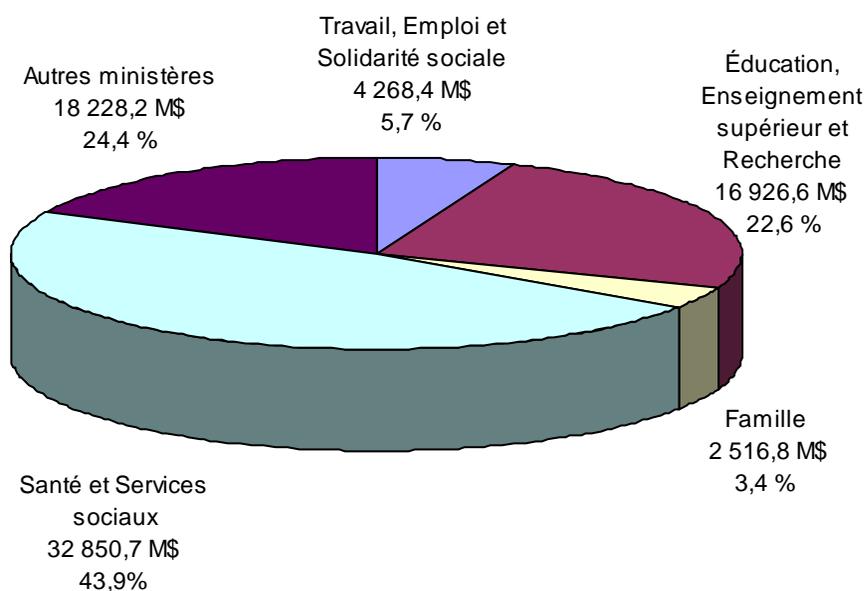
Note :

Dans le seul but d'alléger la présentation et la lecture de ce document, la forme masculine a été utilisée. Elle désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE

1. Figure 1 – Répartition du budget de dépenses par grand secteur de dépenses pour 2015-2016

Le graphique suivant présente la répartition du budget de dépenses de programmes du gouvernement du Québec pour 2015-2016 par grands secteurs de dépenses :



2. Explication de l'écart entre le budget de dépenses original 2014-2015 et le budget de dépenses comparatif 2014-2015 apparaissant au Livre des crédits 2015-2016

Le budget de dépenses original du portefeuille Emploi et Solidarité sociale, pour 2014-2015 était de 4 238 680,5 k\$ alors que le budget de dépenses comparatif 2014-2015 au Livre des crédits 2015-2016 est de 4 312 605,3 k\$. Cette variation de 73 924,8 k\$ par rapport au budget initialement voté s'explique par les éléments suivants :

	<u>k\$</u>	<u>k\$</u>
<u>BUDGET DE DÉPENSES ORIGINAL ALLOUÉ AU LIVRE DES CRÉDITS 2014-2015</u>		
EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE		4 238 680,5
TRAVAIL		90 723,3
Réaménagements entre portefeuilles		
- Transfert d'activités provenant du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	1 057,6	
- Transfert d'activités provenant du Secrétariat du Conseil du trésor	66,5	
- Transfert des communications gouvernementales vers le ministère du Conseil exécutif	(8 271,1)	
- Transfert de certaines aides régionales au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	(9 651,5)	
		<u>(16 798,5)</u>
<u>BUDGET DE DÉPENSES COMPARATIF 2014-2015 AU LIVRE DES CRÉDITS 2015-2016</u>		<u>4 312 605,3</u>

3. Synthèse des variations budgétaires entre 2014-2015 et 2015-2016

Le budget de dépenses 2015-2016 du portefeuille « Travail, Emploi et Solidarité sociale » est établi à 4 268,4 M\$ en baisse de 44,2 M\$ par rapport au budget de dépenses comparatif 2014-2015, qui est de 4 312,6 M\$.

Le budget de dépenses du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 800,5 M\$ à 787,7 M\$ en 2015-2016, soit une diminution de 12,8 M\$. Cette variation s'explique notamment par une réduction des sommes allouées par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et par des mesures d'optimisation.

Le budget de dépenses du programme 02 « Mesures d'aide financière » passe de 2 954,6 M\$ en 2014-2015 à 2 945,2 M\$ en 2015-2016, soit une diminution de 9,4 M\$. Cette variation s'explique notamment par des mesures d'optimisation des dépenses en partie compensées par l'indexation des prestations et par une hausse du financement accordé par le Ministère au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

En ce qui a trait au programme 03 « Administration », le budget de dépenses passe de 476,8 M\$ à 454,7 M\$ en 2015-2016, soit une diminution de 22,1 M\$. Cette variation s'explique essentiellement par des mesures d'optimisation prévues en administration.

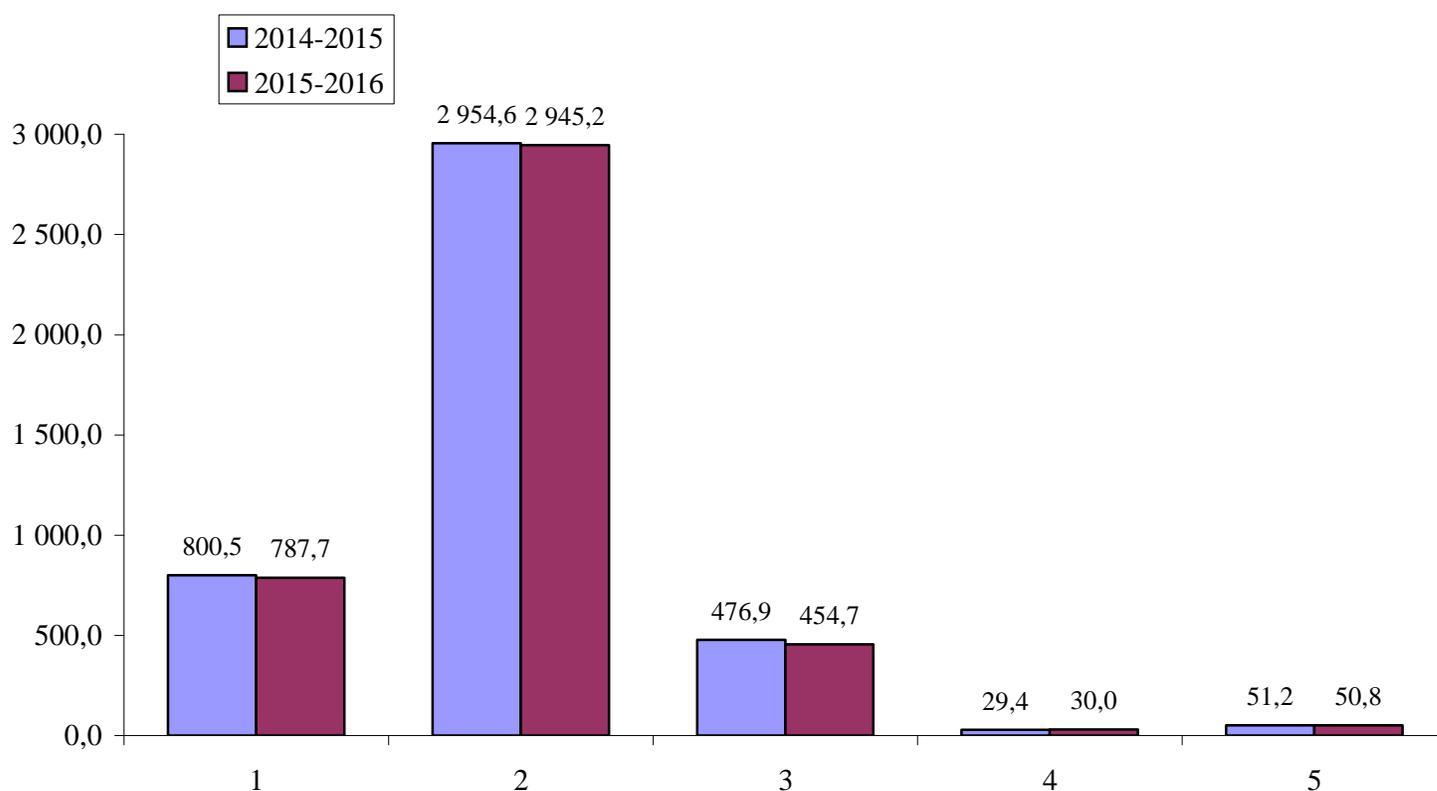
En ce qui concerne le programme 04 « Travail », le budget de dépenses passe de 29,4 M\$ à 30,0 M\$ en 2015-2016, soit une augmentation de 0,6 M\$. Cette variation s'explique notamment par une augmentation de la contribution du Ministère à la Commission des relations du travail et par des mesures d'optimisation qui la compensent en partie.

Pour le programme 05 « Promotion et développement de la Capitale-Nationale », le budget de dépenses passe de 51,2 M\$ à 50,8 M\$ en 2015-2016, soit une diminution de 0,4 M\$. Cette variation s'explique principalement par des mesures d'optimisation et par la réduction du budget de projets de la Commission de la capitale nationale du Québec, compensées partiellement par un ajustement au financement de la Stratégie de développement de toutes les régions.

4. Comparaison du budget de dépenses prévu par programme pour 2015-2016 et du budget de dépenses comparatif 2014-2015

Programmes	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
01- Mesures d'aide à l'emploi	787 692,3	800 499,7	(12 807,4)
02- Mesures d'aide financière	2 945 239,2	2 954 642,1	(9 402,9)
03- Administration	454 743,4	476 858,5	(22 115,1)
04- Travail	29 964,5	29 390,4	574,1
05- Promotion et développement de la Capitale-Nationale	50 775,6	51 214,6	(439,0)
TOTAL	4 268 415,0	4 312 605,3	(44 190,3)

Figure 2 – Comparaison des budgets de dépenses par programme pour 2014-2015 et 2015-2016



PROGRAMME 01 - MESURES D'AIDE À L'EMPLOI

Objectif du programme

Ce programme vise à pourvoir au financement des mesures d'aide à l'emploi. Emploi-Québec est le service public d'emploi du Québec responsable de l'information sur le marché du travail, du placement et des mesures actives d'emploi liées à la politique active du marché du travail aux niveaux national, régional, local et sectoriel. Il est également responsable de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) et de la Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre F-5). Il permet aussi l'insertion, la formation et l'aide à l'emploi. De plus, ce programme privilégie la mobilisation et l'engagement réciproque de l'ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement du marché du travail par le biais de l'Entente Canada-Québec sur le marché du travail.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
01- Mesures d'aide à l'emploi	671 692,3	684 499,7	(12 807,4)
02- Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail	116 000,0	116 000,0	0,0
Total	787 692,3	800 499,7	(12 807,4)

Le budget de dépenses de l'élément 01 du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 800,5 M\$ à 787,7 M\$ en 2015-2016, soit une diminution de 12,8 M\$. Cette variation s'explique notamment par une réduction des sommes allouées par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et par des mesures d'optimisation.

Élément 01 – Mesures d'aide à l'emploi

Objectif

Cet élément de programme vise à pourvoir au financement des mesures d'aide à l'emploi.

Aspect légal

Ce programme découle de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (RLRQ, chapitre M-15.001), de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre.

Mission et fonctions

En concertation avec les autres ministères et organismes concernés, les interventions du Ministre en matière de main-d'œuvre et d'emploi se font notamment par la prestation des services publics d'emploi. Au sein du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Emploi-Québec constitue une unité sous convention de performance et d'imputabilité qui gère notamment les services publics d'emploi selon un mode par résultats décentralisé et régionalisé. À cet effet, Emploi-Québec est dotée de directions régionales et offre des services dans des centres locaux d'emploi (CLE) à l'ensemble de la main-d'œuvre québécoise et aux entreprises, en partenariat avec des organismes voués au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi ainsi qu'au développement régional et local.

L'une des missions d'Emploi-Québec est de susciter l'emploi de la main-d'œuvre disponible, de promouvoir le développement de la main-d'œuvre, d'améliorer l'offre de main-d'œuvre et d'influer sur la demande de main-d'œuvre de façon à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail.

Pour réaliser sa mission, Emploi-Québec s'occupe de la mise en œuvre et de la gestion, aux niveaux national, régional et local, des mesures, programmes et activités relevant du ministre dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi. Cela comprend notamment l'information sur le marché du travail et le placement. Emploi-Québec exerce aussi des fonctions relevant de l'application de certaines lois administrées par la Commission des partenaires du marché du travail, soit la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. De plus, Emploi-Québec met en œuvre l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail.

Pour sa part, la Commission des partenaires du marché du travail assure la vigie du marché du travail notamment par le biais de conseils régionaux du marché du travail, de comités sectoriels et de comités consultatifs. Elle est responsable de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et du Cadre qui en découle.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds de développement du marché du travail	671 692,3	684 499,7	(12 807,4)

Explication de la variation budgétaire

Le budget de dépenses du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 684,5 M\$ à 671,7 M\$ en 2015-2016, soit une diminution de 12,8 M\$. Cette variation s'explique principalement par une baisse des sommes allouées dans le cadre de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et par la mise en place de mesures d'optimisation.

Le budget de dépenses composant l'enveloppe budgétaire de 671,7 M\$ est constitué de 577,6 M\$ pourvus par l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et du financement de 94,1 M\$ par le gouvernement du Québec.

Par l'entremise d'Emploi-Québec, la préparation, l'insertion, la création d'emploi, la stabilisation et le maintien de l'emploi servent d'axes pour l'action concertée du ministre et de la Commission des partenaires du marché du travail auprès des entreprises et des citoyens.

L'actuel défi est d'améliorer l'employabilité des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi et de favoriser leur intégration au marché du travail, d'accroître l'accès à la formation de base pour les adultes sans diplôme et défavorisés sur le plan de l'emploi ainsi que de favoriser un meilleur appariement entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. De plus, l'action de la Commission des partenaires du marché du travail contribue à augmenter la participation des travailleurs à des activités de formation afin de leur permettre de s'adapter aux changements et de combler les postes vacants.

Élément 02 – Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail

Objectif

Cette provision permettra de pourvoir tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail. L'Entente sur le marché du travail privilégie la mobilisation et l'engagement réciproque de l'ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement du marché du travail. Elle vise notamment à agir en partenariat et à mobiliser le Québec en faveur de l'emploi et de la qualification de la main-d'œuvre, à créer la richesse et à aider les

personnes plus éloignées du marché du travail à améliorer leur qualification, à intégrer de façon durable un emploi et à valoriser leur apport à la société. Les crédits de cette provision permettent de financer ces programmes administrés par le Fonds de développement du marché du travail ou par le Ministère.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds de développement du marché du travail	115 000,0	112 000,0	3 000,0
Transfert	1 000,0	4 000,0	(3 000,0)
Total	116 000,0	116 000,0	0,0

Explication de la variation budgétaire

Il n'y a aucune variation budgétaire à cet élément de programme.

Fonds de développement du marché du travail (FDMT)

Aspect légal

Le Fonds de développement du marché du travail a été constitué le 17 décembre 1997 par la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail et il est affecté au financement de la mise en œuvre et de la gestion des mesures et programmes relevant du ministre dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, ainsi que la prestation des services publics d'emploi. Le Fonds a entrepris ses activités le 1^{er} janvier 1998.

Le surplus cumulé prévu du Fonds de développement du marché du travail au 31 mars 2015 s'élève à 56,9 M\$.

Le tableau suivant présente les différentes sources de financement du fonds provenant du Ministère.

Contributions du Ministère

Affectation au FDMT	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Programme 01 – Élément 01	671 692,3	684 499,7	(12 807,4)
Programme 01 – Élément 02	115 000,0	112 000,0	3 000,0
Programme 02 – Élément 04	24 944,0	24 944,0	0,0
Programme 03 – Élément 03	101 335,6	108 649,2	(7 313,6)
Total	912 971,9	930 092,9	(17 121,0)

PROGRAMME 02 - MESURES D'AIDE FINANCIÈRE

Objectif du programme

Ce programme vise à rendre accessible à toutes les personnes qui en font la demande et qui en démontrent le besoin, une aide financière de dernier recours égale à la différence entre leurs ressources et les besoins essentiels qui leur sont reconnus par l'entremise du réseau Emploi-Québec. En outre, ce programme contribue au financement des organismes communautaires en lien avec leur mission globale et accorde à l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris les sommes requises pour soutenir les activités traditionnelles des membres de cette communauté. Il vise également à pourvoir en crédits le Fonds québécois d'initiatives sociales et permet la conversion des prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
01- Aide aux personnes et aux familles	2 866 258,1	2 892 248,8	(25 990,7)
02- Action communautaire	23 825,4	8 004,5	15 820,9
03- Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	30 211,7	29 444,8	766,9
04- Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi	24 944,0	24 944,0	0,0
TOTAL	2 945 239,2	2 954 642,1	(9 402,9)

Le budget de dépenses du programme 02 « Mesures d'aide financière » passe de 2 954,6 M\$ en 2014-2015 à 2 945,2 M\$ en 2015-2016 soit une diminution de 9,4 M\$. Cette variation s'explique notamment par des mesures d'optimisation. Le budget de dépenses 2015-2016 tient également compte de l'indexation des prestations et d'un financement additionnel accordé au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Élément 01 – Aide aux personnes et aux familles

Objectif

Cet élément de programme vise à rendre accessibles à tous les citoyens et citoyennes, qui en font la demande et qui en démontrent le besoin, des services de soutien financier par l'entremise du réseau d'Emploi-Québec. Plus précisément, il permet à des personnes de recevoir une aide financière de dernier recours égale à la différence entre leurs ressources et les besoins essentiels qui leur sont reconnus. Les programmes d'aide et d'accompagnement social permettent aux prestataires de recevoir un soutien et un accompagnement personnalisés dans le but d'une préparation plus adéquate pour participer à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi. Il vise également à aider financièrement les personnes et les familles incapables de pourvoir à leurs besoins de base pour des raisons de santé physique et mentale. De plus, il contribue notamment à soutenir financièrement les femmes mineures enceintes en situation de dénuement. Outre ces programmes, il pourvoit en crédits le financement du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Aspect légal

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, chapitre A-13.1.1) ainsi que son règlement d'application forment les assises légales de cet élément de programme.

Évolution des coûts, du nombre de ménages et du coût moyen mensuel

Élément 01	Budget de dépenses 2015-2016	Budget comparatif 2014-2015	Variation
Coût aide financière de dernier recours (en k\$)*	2 866 583,9	2 845 756,0	20 827,9
Ménages	315 811	315 641	170
Coût moyen mensuel (\$)	756,64	751,32	5,32
Autres activités incluses (k\$)	24 700,0	72 600,0	(47 900,0)
TOTAL AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES (excluant le FQIS et la provision pour mauvaises créances)	2 839 283,9	2 866 356,0	(27 072,1)

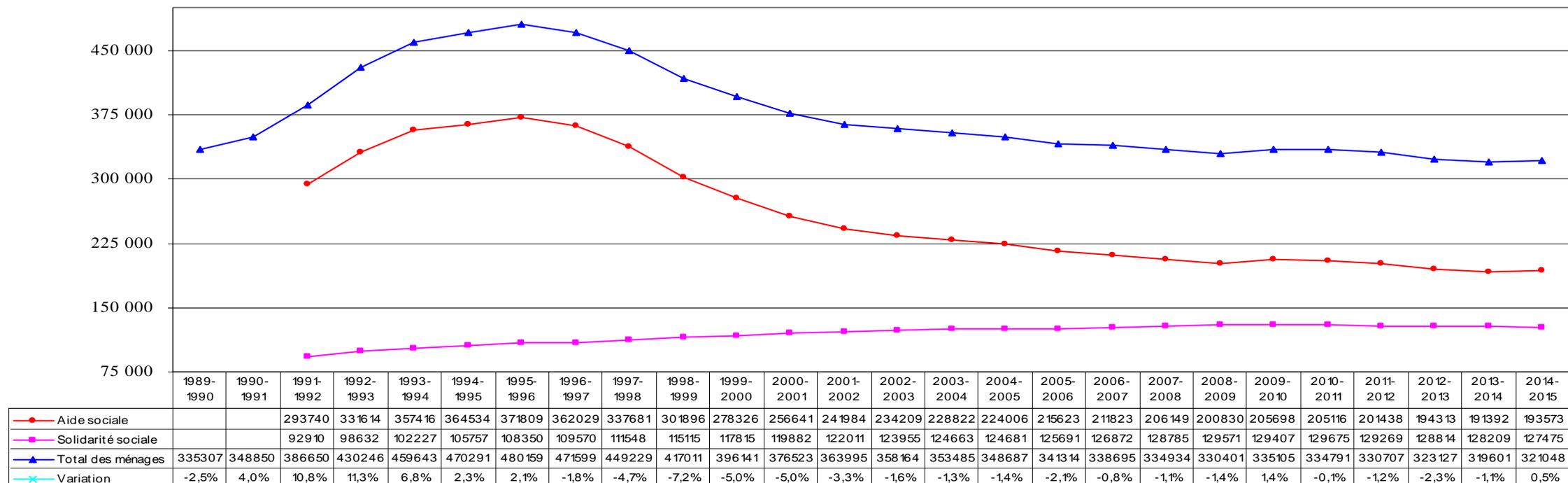
* Incluant 52,0 M\$ provenant de la provision du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Explication de la variation budgétaire

En excluant le budget de dépenses de la contribution au Fonds québécois d'initiatives sociales et la provision pour mauvaises créances, la baisse entre le budget de dépenses 2015-2016 et le budget de dépenses comparatif 2014-2015 se situe à 27 072,1 k\$. Cette variation s'explique notamment par la baisse de clientèle au programme Alternative jeunesse en contrepartie du financement requis pour l'indexation des prestations et pour la bonification pour personne seule.

Le tableau de la page suivante présente l'évolution du nombre de ménages présents à l'aide financière de dernier recours de 1989-1990 à 2015-2016.

Figure 3 - Évolution du nombre de ménages à l'aide financière de dernier recours de 1989-1990 à 2015-2016



On remarque que de 1996-1997 à 2008-2009, le nombre de ménages ne cesse de diminuer. C'est entre 1998-1999 et 2000-2001 que la baisse est la plus marquée. Par la suite, on observe que cette tendance à la baisse s'amenuise. C'est en 2009-2010 qu'une hausse est constatée pour la première fois depuis 1995-1996. En 2010-2011, on constate une légère baisse par rapport à 2009-2010. La baisse s'est poursuivie en 2011-2012 pour atteindre 1,2 %. En 2012-2013, une diminution de l'ordre de 2,3 % est constatée alors que pour 2013-2014, c'est une diminution de 1,1 %. En 2014-2015, une hausse de 0,5 % est prévue.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Aspect légal

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été institué par l'article 46 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7). Le Décret 502-2003 du 31 mars 2003 a fixé au 1^{er} avril 2003 la mise en œuvre de ce fonds.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds québécois d'initiatives sociales	21 474,2	20 392,8	1 081,4

Explication de la variation budgétaire

On note pour 2015-2016 une augmentation du budget de 1 081,4 k\$. Cette variation permet d'assurer le financement des Alliances pour la solidarité convenues avec les Conférences régionales des élus et avec la Ville de Montréal.

Les crédits du FQIS représentent l'investissement du gouvernement en regard du Fonds découlant de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le surplus cumulé prévu du Fonds au 31 mars 2015 s'élève à 0,9 M\$. Le Ministère prévoit verser 21,5 M\$ au Fonds en 2015-2016.

Élément 02 – Action communautaire

Objectif

Cet élément vise à accorder des subventions aux organismes communautaires rattachés au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et aux corporations de développement communautaire (CDC). Il comprend le programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	19 817,1	3 643,2	16 173,9
Transfert	4 008,3	4 361,3	(353,0)
Total	23 825,4	8 004,5	15 820,9

Explication de la variation budgétaire

On note pour 2015-2016 une augmentation du budget de 15 820,9 k\$. Cette variation s'explique principalement par une augmentation du financement ministériel du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA)

Aspect légal

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome est institué par l'article 3.30 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce Fonds est administré par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie pour les activités relatives à l'aide humanitaire internationale.

Le surplus cumulé prévu du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome au 31 mars 2015 s'élève à 2,4 M\$.

Élément 03 – Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Objectif

Cet élément de programme vise à doter l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris des sommes requises pour assurer à ces derniers une garantie de revenus lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles. Il s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent, comme mode de vie, des activités traditionnelles d'exploitation par la chasse, par la pêche et par le piégeage.

Aspect légal

L'origine du programme remonte au chapitre 30 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois signée le 11 novembre 1975 entre les gouvernements du Québec et du Canada, Hydro-Québec, la Société de développement de la Baie James (SDBJ), la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ), les Cris et les Inuits. La convention complémentaire n° 15, signée en mai 2002 entre le Québec et les Cris, modifie le chapitre 30 par un nouveau texte qui couvre tous les aspects du programme et son administration, dont l'admissibilité et le calcul des prestations. Le chapitre 30 comprend également les nouvelles dispositions touchant, entre autres, la création de banques de maladie, la mise sur pied d'un Fonds d'assurance et l'introduction d'une allocation pour activités d'exploitation en région éloignée.

Le programme est administré par un organisme autonome : l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. L'Office est formé de six membres dont trois sont nommés par l'Administration régionale Cris et trois par le gouvernement. La composition de l'Office et ses pouvoirs réglementaires se trouvent également au chapitre 30.

À la suite de la Convention complémentaire n° 15, la législation a été modifiée et la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (RLRQ, chapitre O-2.1) sanctionnée en décembre 2002 réfère au programme, et ce, tel que prévu par le chapitre 30, confirmant la structure de l'Office et reprend certaines dispositions d'ordre financier.

Évolution des coûts par activité

Élément 03	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Transfert - Prestations	28 407,4	27 577,6	829,8
Transfert - Administration	1 804,3	1 867,2	(62,9)
Total	30 211,7	29 444,8	766,9

Explication des variations budgétaires

Le budget de dépenses 2015-2016 est en augmentation de 766,9 k\$ par rapport à 2014-2015 pour tenir compte des variations prévues au nombre de bénéficiaires du programme.

Élément 04 - Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi

Objectif

Cette provision constitue le véhicule pour effectuer des virements de budget des programmes d'aide financière vers les budgets des mesures d'aide à l'emploi et ainsi permettre la conversion de mesures passives en mesures actives.

Aspect légal

Faisant suite au Sommet socio-économique de l'automne 1996, le Conseil du trésor a autorisé la conversion de mesures passives en mesures actives pour les personnes handicapées prestataires de l'assistance-emploi et présentant des contraintes sévères à l'emploi (CSE) dans le cadre du programme Contrats d'intégration au travail (CIT) et du programme de subvention aux entreprises adaptées (PSEA). Depuis le 1^{er} avril 2001, la mesure Contrats d'intégration au travail a fait l'objet d'un transfert de responsabilités à Emploi-Québec. Au 1^{er} avril 2006, la gestion du programme de subvention aux entreprises adaptées a été transférée de l'Office des personnes handicapées du Québec à Emploi-Québec.

Les virements sont autorisés annuellement par le Conseil du trésor par le biais de la programmation budgétaire du Ministère.

Évolution des coûts

Élément 04	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds de développement du marché du travail	24 944,0	24 944,0	0,0

Le montant de 24 944,0 k\$ du budget de dépenses de 2015-2016 se compose de 11 514,0 k\$ pour le programme de subvention aux entreprises adaptées - contraintes sévères à l'emploi, de 11 130,0 k\$ pour les Contrats d'intégration au travail - contraintes sévères à l'emploi et de 2 300,0 k\$ pour les Contrats d'intégration au travail.

Explication de la variation budgétaire

Il n'y a aucune variation budgétaire à cet élément de programme.

PROGRAMME 03 - ADMINISTRATION

Objectif du programme

Ce programme vise l'administration des mesures d'aide à l'emploi et d'aide financière, de la Commission des partenaires du marché du travail, du Régime québécois d'assurance parentale ainsi que le développement des politiques d'emploi, de sécurité du revenu et d'assurance parentale. Il vise également à planifier, diriger et coordonner les ressources humaines, informationnelles, matérielles et financières essentielles à la gestion des programmes. De plus, il permet de verser au Tribunal administratif du Québec les sommes requises pour soutenir les causes reliées au Ministère. Également, ce programme vise à pourvoir le financement des activités de planification et de coordination ministérielle et de services aux citoyens. Enfin, ce programme contribue au financement du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
01- Direction et services à la gestion	214 214,4	220 295,8	(6 081,4)
02- Centre de recouvrement	5 999,9	6 566,3	(566,4)
03- Administration des mesures d'aide à l'emploi et d'aide financière	227 786,6	242 597,5	(14 810,9)
04- Politiques, analyse stratégique et action communautaire	6 742,5	7 398,9	(656,4)
TOTAL	454 743,4	476 858,5	(22 115,1)

Le budget de dépenses de ce programme passe de 476,8 M\$ en 2014-2015 à 454,7 M\$ en 2015-2016. La diminution de 22,1 M\$ s'explique par des mesures d'optimisation en administration.

Élément 01 – Direction et services à la gestion

Objectif

Le budget de dépenses alloué pour la direction du Ministère comprend les sommes prévues pour le cabinet du ministre, le bureau du sous-ministre, la Direction des ressources humaines, la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives, la Direction des affaires juridiques et le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il inclut également le budget de dépenses du Secrétariat général, de la Direction générale des services à la gestion et des ressources informationnelles, de la Direction générale du développement des services aux citoyens et de la gouvernance et de la Direction générale des relations avec la clientèle. Il comprend les contributions d'employeurs et avantages sociaux pour les employés du Ministère, l'amortissement, ainsi que le paiement des redevances au Fonds des technologies de l'information (FTI) et le paiement de la contribution au Fonds des biens et des services (FBS).

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement, transfert	150 844,2	161 772,8	(10 928,6)
Fonds des technologies de l'information	17 626,1	17 626,1	0,0
Fonds des biens et des services	40 402,9	35 555,7	4 847,2
Fonds du Tribunal administratif du Québec	5 341,2	5 341,2	0,0
Total	214 214,4	220 295,8	(6 081,4)

Explication de la variation budgétaire

L'écart s'explique par des mesures d'optimisation.

Fonds des technologies de l'information (FTI)

Aspect légal

Le Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été institué par un décret du gouvernement du Québec, selon les dispositions prévues à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001). Ce Fonds est affecté au financement de charges engagées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de ses projets d'investissement en technologies de l'information et de ses travaux de mise à niveau des actifs informationnels commencés après la date de début des activités du Fonds. Ce Fonds est administré par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Fonds des biens et des services (FBS)

Aspect légal

Le Fonds des biens et des services a été institué en vertu de la Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises (2013, chapitre 4). Ce fonds est en opération depuis le 1^{er} avril 2013. Il est affecté au financement des biens et services qui sont liés aux fonctions du Directeur de l'état civil ainsi qu'aux services aux citoyens et aux entreprises. Ce Fonds est aussi affecté au financement des activités de fourniture de biens ou de services afférentes notamment à des produits ou à des services liés au savoir-faire du Ministère.

Le surplus cumulé prévu du Fonds des biens et des services au 31 mars 2015 s'élève à 10,3 M\$

Fonds du Tribunal administratif du Québec

Le Fonds du Tribunal administratif du Québec a été institué par l'article 97 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3). En vertu de cette disposition, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est tenu de verser au Fonds le montant déterminé par le gouvernement.

Élément 02 - Centre de recouvrement

Objectif

Le budget de dépenses alloué au Centre de recouvrement vise à protéger et à recouvrer les sommes dues au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les activités du Centre sont régies, entre autres, par la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), par la Loi sur l'administration financière, par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-6.01).

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement	5 999,9	6 566,3	(566,4)

Explication de la variation budgétaire

La diminution observée en 2015-2016 s'explique par des mesures d'optimisation.

Élément 03 – Administration des mesures d'aide à l'emploi et d'aide financière

Objectif

Cet élément de programme vise l'administration des mesures d'aide à l'emploi des mesures d'aide financière de même que le financement de la Commission des partenaires du marché du travail.

Évolution des coûts

Élément 03	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement	126 451,0	133 989,2	(7 538,2)
Affectation au Fonds de développement du marché du travail	101 335,6	108 608,3	(7 272,7)
Total	227 786,6	242 597,5	(14 810,9)

Explication de la variation budgétaire

La diminution de 14,8 M\$ entre le budget de dépenses 2015-2016 et le budget de dépenses comparatif 2014-2015 s'explique par des mesures d'optimisation.

Élément 04 – Politiques, analyse stratégique et action communautaire

Objectif

Cet élément de programme permet le développement des politiques d'emploi, de sécurité du revenu et d'assurance parentale. De plus, par le biais du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, elle soutient le développement social des collectivités par l'entremise de l'action communautaire, l'action bénévole et la philanthropie.

Évolution des coûts

Élément 04	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement	6 742,5	7 398,9	(656,4)

Explication de la variation budgétaire

La diminution du budget de dépenses 2015-2016 s'explique par des mesures d'optimisation.

PROGRAMME 04 - TRAVAIL

Objectif du programme

Ce programme vise à élaborer, mettre en œuvre, surveiller l'application et coordonner l'exécution des politiques et des mesures en matière de conditions minimales de travail, de relations du travail et d'équité salariale.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
01- Relations du travail	13 487,3	14 355,5	(868,2)
02- Commission de l'équité salariale	7 532,9	8 302,2	(769,3)
03- Contribution financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à la Commission des relations du travail	8 944,3	6 732,7	2 211,6
TOTAL	29 964,5	29 390,4	574,1

Le budget de dépenses de ce programme passe de 29,4 M\$ en 2014-2015 à 30,0 M\$ en 2015-2016. L'augmentation de 0,6 M\$ s'explique principalement par la hausse de la contribution du Ministère à la Commission des relations du travail, diminuée par des mesures d'optimisation.

Élément 01 – Relations du travail

Objectif

Cet élément de programme a pour objectif de contribuer à la croissance économique et au développement social du Québec par la promotion de conditions de travail équitables, de milieux de travail sains et de relations du travail harmonieuses qui favorisent la performance des organisations.

Le Secrétariat du Travail veille à ce que son offre de services à la population contribue au renforcement de l'équité, du respect de la personne, de la qualité des milieux de travail et de la performance des organisations.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement, transfert	13 487,3	14 355,5	(868,2)

Explication de la variation budgétaire

La diminution observée en 2015-2016 s'explique par des mesures d'optimisation.

Élément 02 – Commission de l'équité salariale

Objectif

La Commission de l'équité salariale voit à la réalisation de l'équité salariale au Québec. Elle veille à l'établissement de démarches ou de programmes spécifiques et s'assure du maintien de l'équité salariale dans les entreprises. Ses interventions s'inscrivent donc dans l'évolution du monde du travail et dans le respect des droits des entreprises, des organisations syndicales et des personnes salariées.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement	7 532,9	8 302,2	(769,3)

Explication de la variation budgétaire

La diminution observée en 2015-2016 s'explique par des mesures d'optimisation.

Élément 03 – Contribution financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à la Commission des relations du travail

Objectif

Cet élément de programme vise la contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au financement de la Commission des relations du travail.

Évolution des coûts

Élément 03	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds de la Commission des relations du travail	8 944,3	6 732,7	2 211,6

Explication de la variation budgétaire

L'augmentation de 2,2 M\$ entre le budget de dépenses 2015-2016 et le budget de dépenses comparatif 2014-2015 s'explique par l'augmentation de la subvention versée par le ministère à la Commission des relations du travail.

Aspect légal

La Commission des relations du travail, constituée par le Code du travail (RLRQ, chapitre C-27), est un tribunal indépendant, spécialisé dans les domaines des relations du travail, du maintien des services essentiels et de la construction au Québec.

Son mandat consiste à statuer avec diligence et efficacité sur tout un éventail de recours reliés à l'emploi, aux relations du travail, tant individuelles que collectives, à la protection du public pour le maintien des services essentiels, au statut de l'artiste, à la qualification professionnelle et à l'industrie de la construction. Elle est chargée d'assurer l'application diligente et efficace du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27), d'exercer les autres fonctions prévues au même Code, à la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) ainsi que dans quelque 37 autres lois qui lui accordent compétence. De plus, elle a le pouvoir notamment de rendre des ordonnances et d'assister les parties dans la recherche d'un règlement négocié en offrant des services de conciliation prédécisionnelle. Les sommes requises pour financer les activités de la Commission sont portées au débit du Fonds de la Commission des relations du travail.

Le surplus cumulé prévu du Fonds de la Commission des relations du travail au 31 mars 2015 s'élève à 0,7 M\$.

PROGRAMME 05 - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA CAPITALE-NATIONALE

Objectif du programme

Ce programme a pour objet le soutien et la promotion de la région de la Capitale-Nationale en renforçant le rôle de Québec comme capitale nationale, en contribuant à la mise en valeur de ses sites, ses monuments et ses activités, en responsabilisant les milieux locaux et régionaux dans la prise en main de leur développement social, culturel, touristique ainsi qu'économique.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
01 - Secrétariat à la Capitale-Nationale	34 579,9	33 155,8	1 424,1
02 - Commission de la capitale nationale du Québec	16 195,7	18 058,8	(1 863,1)
TOTAL	50 775,6	51 214,6	(439,0)

Le budget de dépenses de ce programme passe de 51,2 M\$ en 2014-2015 à 50,8 M\$ en 2015-2016. La diminution de 0,4 M\$ s'explique par la réduction du budget de projets de la Commission de la capitale nationale du Québec et par des mesures d'optimisation. Ces réductions sont compensées par l'augmentation du budget de la Stratégie de développement de toutes les régions. Ce montant permettra au Secrétariat de répondre aux engagements du gouvernement.

Élément 01 – Secrétariat à la Capitale-Nationale

Objectif

Le Secrétariat à la Capitale-Nationale conseille le gouvernement et le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale sur toute question ayant un impact significatif sur la région et son développement social, culturel, touristique ainsi qu'économique. Le Secrétariat agit en concertation avec les partenaires gouvernementaux et régionaux qui contribuent à l'essor de la région.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement, transfert	34 579,9	33 155,8	1 424,1

Explication de la variation budgétaire

L'augmentation observée en 2015-2016 s'explique par la hausse du budget de la Stratégie de développement de toutes les régions de 1,7 M\$ pour permettre au Secrétariat de répondre aux engagements du gouvernement. Cette augmentation est compensée par les mesures d'optimisation pour 0,3 M\$.

Élément 02 – Commission de la capitale nationale du Québec

Objectif

Cet élément de programme vise la contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au financement de la Commission de la capitale nationale du Québec.

Aspect légal

La Commission de la capitale nationale du Québec a été instituée en vertu de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (RLRQ, chapitre C-33.1). La Commission est une personne morale qui veille à ce que la capitale soit aménagée et développée en mettant en valeur ses attributs de lieu central d'exercice du pouvoir politique et administratif et de symbole national de rassemblement de tous les citoyens du Québec.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2015-2016 (k\$)	Budget comparatif 2014-2015 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement, transfert	16 195,7	18 058,8	(1 863,1)

Explication de la variation budgétaire

La diminution de 1,9 M\$ entre le budget de dépenses 2015-2016 et le budget de dépenses comparatif 2014-2015 s'explique notamment par la réduction du budget de projets de la Commission et par des mesures d'optimisation.

Le surplus cumulé prévu de la Commission de la capitale nationale du Québec au 31 mars 2015 s'élève à 33,5 M\$.